Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et des solutions alternatives** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2021-925** **21/12/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/002 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la détermination en nombre des autres semences (Dénombrement)

Destinataires d'exécution
GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/002 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la détermination en nombre des autres semences (Dénombrement)

Textes de référence :Articles R. 661-52 à R. 661-71 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY /MO/002 qui permet de déterminer la qualité la qualité physique d'échantillons de semences. Le dénombrement des semences d'autres plantes consiste à dénombrer et identifier les semences d'autres plantes présentes dans un échantillon de travail représentatif du lot de semences. Cette analyse permet d'identifier et de quantifier les éventuelles pollutions du lot par des semences autres que celles de l'espèce souhaitée et potentiellement indésirables ou nuisibles.

La liste d'espèces pour lesquelles cette analyse a été validée est indiquées dans le document.
La méthode est basée sur une identification et un comptage des semences d'autres plantes (SAP) trouvées dans la quantité analysée.

Le résultat est exprimé en nombre de semences appartenant à chaque espèce de SAP (nom de l'espèce et nombre de semences de cette espèce) trouvée dans le poids analysé

Cette méthode a été mise au point et validée au niveau de l'International Seed Testing Association (ISTA).

Cette méthode n'est pas adaptée pour être mise en œuvre sur semences enrobées.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail à partir de l'échantillon soumis prélevé sur le lot de semences. L'échantillon de travail est préparé selon les modalités décrites dans la méthode d'échantillonnage M-GEVES/SP/ECH/MO/001. Le poids de l'échantillon est spécifique à l'espèce analysée, il est précisé en annexe dans la méthode.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M- GEVES/SP/PHY/MO/002 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M- GEVES/SP/PHY/MO/002 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2022.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/).

La directrice générale adjointe de l'alimentation

C.V.O

Emmanuelle SOUBEYRAN